

Saint-Genis Laval

Société CORIANCE
20 Boulevard Eugène Deruelle
69003 LYON

SECTEUR DIRECTION AMÉNAGEMENT ET VIE ÉCONOMIQUE-SERVICE URBANISME
04.78.86.82.03

N/REF : MM/SG/CDC/JBC/MG/2024/202400682

OBJET : PRÉCONISATION À LA CESSION D'ACTIVITÉ

Le 10 octobre 2024,
à Saint-Genis-Laval

Monsieur le Gérant,

Vous avez sollicité mes services au sujet de votre projet d'aménagement d'une chaufferie biomasse implantée sur la commune de Saint-Genis-Laval (69), 6 chemin de la mouche.

Cette demande entre dans le cadre du dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et concerne l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

D'après les éléments que vous avez transmis, votre société s'engage en cas d'arrêté définitif d'exploitation à remettre le site dans un état compatible avec un usage d'activités économiques, et tel qu'il n'y ait aucun risque ou danger, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité ou la salubrité publique, soit pour les activités humaines, soit pour la nature et l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments.

Dans le cadre de la mise en sécurité du site :

- Les sources d'énergie et de fluides seront coupées ;
- L'accès au site sera interdit par la mise en place de clôtures et de panneaux d'interdiction d'accès.

Après mise en sécurité totale des installations, les installations techniques seront démantelées, vidées, nettoyées, etc.

Les déchets issus du démantèlement des installations seront triés et évacués vers des filières adaptées (décharges contrôlées, filières de recyclage, filières de traitement des déchets industriels spéciaux, etc.).

Les réseaux d'assainissement seront vidangés, sondés et si besoin hydrocurés.

HÔTEL DE VILLE

106 avenue Clemenceau - BP 80
69565 Saint-Genis-Laval cedex

t. 04 78 86 82 00
f. 04 78 86 82 49

ecrire@mairie-saintgenislaval.fr

www.saintgenislaval.fr

Toute correspondance doit être adressée à Madame la Maire

En fin d'exploitation, ne seront susceptibles de rester que les installations fixes (bâtiments, réseaux et autres équipements), compatibles avec la réutilisation envisagée du site et ne présentant pas de risque ou danger.

Un mémoire de cessation d'activité sera rédigé lors de la fin d'exploitation du site.

Ce mémoire sera structuré comme suit :

- Un historique du site décrivant la succession des activités exercées ;
- Un descriptif de l'environnement du site (voisinage immédiat, contexte géologique, hydrogéologique, hydrologique, zones naturelles protégées, etc.) ;
- Une identification des sources potentielles de pollution et une évaluation des dangers potentiels liés aux substances identifiées ;
- Les résultats de mesure de l'autosurveillance sur l'eau, l'air et le sol ;
- Des prélèvements éventuels sur site en fonction des sources potentielles de pollution identifiées (sol, eaux souterraines, eaux superficielles);
- Un descriptif des mesures prises pour supprimer les pollutions identifiées et confirmées lors des prélèvements (inclus fourniture des bordereaux de traitement attestant la dépollution effective)

Au vu de ces éléments et sous réserve des prescriptions éventuelles formulées par les services DDPP et de la DREAL, la commune de Saint-Genis-Laval n'a pas de demande ou de spécification particulière et complémentaire aux mesures présentées concernant les conditions de remise en état du site en cas de cessation d'activité.

Le service Urbanisme se tient à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.



Marylène MILLET
Maire de Saint-Genis-Laval
Conseillère Régionale Auvergne Rhône-Alpes